Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le





## **DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-037**

du 05 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 715

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n°2019-03-13 du conseil communautaire du 27 juin 2019 fixant les tarifs des prestations du service déchets,

**DÉCIDE** 

| ARTICLE 1:  |
|---|
| Sont approuvés les tarifs de vente des composteurs comme suit :   |
| <ul> <li>Composteur plastique : 30,00 €</li> <li>Composteur en bois : 40,00 €</li> </ul>  |
| Si l'acquéreur suit la formation liée à l'utilisation du composteur une réduction de 30 € est appliquée sur le prix de vente :                        |
| <ul> <li>Composteur plastique : gratuit</li> <li>Composteur bois : 10,00 €</li> </ul>   |
| ARTICLE 2 : AMPLIATION  |
| La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions. |

Pour extrait conforme, À Ussel, le 05 avril 2023 Le président, Pierre Chevalier